La Déclaration des droits de l'Homme en Islam : décryptage de la Charia (Vidéo)

02/12/2012 à 17h29



"La déclaration du Caire des droits de l'homme en Islam" a été adoptée par l'Organisation de la Coopération Islamique (OCI), ce n'était pas ce nom à l'époque. La déclaration a été adoptée en 1990.

extrait de la conférence donnée le 2 octobre 2012 à Varsovie par Alain Wagner

[Remerciements à Romégas et Petokask pour la traduction/sous-titrage/mise en ligne]

> *Article 2 : « il est défendu d'ôter la vie sauf pour raison prévue par la Charia »*
> *C'est très explicite, la charia prévoit des cas où il est permis de tuer. Nous verrons les dispositions prévues par la charia.* ***Quand vous parlez de la Charia, souvent les gens essaient de vous expliquer qu'il y a plusieurs charias et que les pratiques de l'islam sont différentes en fonction des pays,*** *mais dans ce document, vous pouvez voir que tous les pays de l'OCI, c'est-à-dire la communauté musulmane, parlent de Charia et pas de Charias. Pour eux il n'y en a qu'une. Et cette charia prévoit les cas dans lesquels on doit tuer quelqu'un.*

Article 6 : « La femme est l'égale de l'homme sur le plan de la dignité humaine.
Elle jouit de ses propres droits ainsi que de ses propres devoirs ». Pas d'égalité de droits : « ses propres droits ». ***Elle est égale à l'homme en dignité mais pas en droits.***

*Article 22 : « **Tout homme a le droit d'exprimer librement son opinion, pourvu qu'elle ne soit pas en contradiction avec les principes de la Charia** »*
Où est la liberté d'expression ?

Conférence en entier non sous-titrée (29′)
Transcription anglais et français :
The Cairo Declaration of Human Rights in Islam was adopted by the Organization of Islamic Cooperation, it was not the name at this time, OIC changed named recently. It was adopted in 1990.
In the preamble of this document, we have very interesting statement. This is the text of this declaration : « Keenly aware of the place of mankind in Islam as vicegerent of Allah on Earth ».
From the start, we see that this declaration consider mankind in Islam as vicegerent, that is kind of subcommander of Allah on Earth. It raises the issue of equality.
Following in the preamble : « Agrees to issue the Cairo Declaration on Human Rights in Islam that will serve as a general guidance for Member States in the Field of human rights ».
« General guidance », that is the signatories of this declaration agree to follow the rules defined in this declaration and especially in the field of human right which is interesting us in this assembly.
Always in preamble : « Agrees to issue the Cairo Declaration on Human Rights in Islam that will serve as a general guidance », so human rights are emphasized, the human rights importance.

« Recognizing the importance of issuing a Document on Human Rights in Islam that will serve as a guide », a guide again, note the word, « for Member states in all aspects of life » which is encompassed more than only human rights, religion+politic.

This Cairo declaration clearly sets a second definition of the human rights and we will look at the content of this declaration, it won't be an exaustive examination of this declaration but only the keypoints and you will see that they are raising some issues again.

Article 1 : « All men are equal in terms of basic human dignity and basic obligations and responsibilities ». Rights, where is the word Rights ? « equal in human dignity », we speak about human rights and we have no mention of equal rights for everybody.

Article 1 : « All human beings are Allah's subjects », it raises the issue of freedom. If you don't consider yourself as a subject of Allah, you have a problem. Yes, subject of Allah, freedom of religion, in the OSCE and UN rights you have freedom of religion, it's a fundamental right, it seems to be ingored in this declaration.

« no one has superiority over another except on the basis of piety and good deeds », it raises the issue about democracy, if you have no authority over people except on the basis of piety and good deeds, how can you work a democratic a state where the states, by the power of the law, have authority over people ?

Article 2 : « it is prohibited to take away life except for a shari'ah prescribed reason », self-explanatory, sharia gives reason to take away life.

We will see sharia prescribed reasons, so when we speak about sharia, usually people try to explain to you that there is no common sharia for everybody and practices of islam are very different abourd countries, but in this document you will note that all people from OIC, that is entire muslim communauty, speak about sharia not sharias, there is for them a sharia. And this sharia gives prescribed reason to kill people.

What kind of ? So we use an official document « Reliance of the traveller and tools of the worshipper », this is a classical manual of islamic sacred law, this translation was certified by Al Azhar university. We can consider it as an official document which has some value.
« When a person who has reached puberty and is sane voluntarily apostatizes from Islam, he deserves to be killed ». This is not a legend, it’s a sharia prescribed reason to kill people.
Another reason : « Penalty for fornication or sodomy. The legal penalty is obligatory imposed on anyone who fornicates or commits sodomy. If the offender is someone with the capacity to remain chaste, then he or she is stoned to death. »
This is not a legend, it’s written, this is a sharia presribed reason.
« Jihad is a communal obligation. When enough people perform it to successfully accomplish it, it’s no longer obligatory upon others ». » A communal obligation.
What is jihad ? It’s seems to have several definitions. Here we have a definition of jihad. « Jihad means to war against non muslims », « it’s signify warfare to establish the religion ». It’s not a legend, it’s a sharia prescribed reason to kill people.
Enough with sharia. Let’s come back to the Cairo declaration.
Article 3 : « In the event of the use of force and in case of armed conflict, it is not permissible to kill non-belligerents such as old men, women and children. « , « In the event of the use of force », normal precision, you can apparently use force in some occurences. Killing men then seems to be allowed in these cases. I remind you that this document is a document speaking of human rights.
Article 6 : « Woman is equal to man in human dignity, and has her own rights to enjoy as well as duties to perform ». No equality of rights, « her own rights », she is equal in dignity, not in rights.
Article 15 : « Confiscation and seizure of property is

prohibited except for a necessity dictated by law ». What law ? Sharia law.
Article 17 : « Everyone shall have the right to live in a clean environment, away from vice and moral corruption, it is incumbent upon the State and society in general to afford that right. », we see that concept like vice and moral corruption which are clearly not universal should be enforced if you apply this declaration. And the law, once again, is sharia law.
Article 19 : « There shall be no crime or punishment except as provided for in the Shari'ah ». The only reference about crime or punishment is sharia. What about International standards of justice ? They have vanished in this declaration.
Article 22 : « Everyone shall have the right to express his opinion freely in such manner as would not be contrary to the principles of the Shari'ah. ». Where is freedom of speech ?
Article 24 : « All the rights and freedoms stipulated in this Declaration are subject to the Islamic Shari'ah ». In case you have missed it, this is very clear.
Article 25 : « The Islamic Shari'ah is the only source of reference for the explanation or clarification of any of the articles of this Declaration ». This is perfectly clear.
So this Cairo declaration clearly created a second set of Human rights defined and curtailed by sharia law.
The European court of human rights in Strasbourg said in february 2003 that « sharia law is incompatible with democratic principles », this is very clear and for european people this has the force of law. Don't forget that every european state has to respect judgement from this court. This is not my opinion, this is quite official.
We can deduce from that that Cairo declaration is incompatible with the democratic principles and human rights.
So equation is right : what statue for Cairo declaration signatories in OSCE ? Endorsing the Cairo declaration and the Universal declaration of human rights at the same time is clearly impossible.
But today, members of OIC signatories of the Cairo declaration

are also OSCE members. How is it possible ? Well we find some explanations again in this book of sharia : « Giving a misleading impression means to utter an expression that ostensibly implies one meaning, while intending a different meaning the expression may also have, one that contradicts the ostensive purport. It is a kind of deception ». Well deception is bad, no ?

« Scholars say that there is no harm in giving a misleading impression if required by an interest countenanced by Sacred Law », that is sharia, « that is more important than not misleading the person being addressed ». This could explain the use of human right with a dual meaning, we hear human right as universal human right, some people mean human right as Cairo declaration human right. Same words, different meanings.

What is the key of this riffle ? In the Cairo declaration preamble : « the safeguarding of those fundamental rights and freedom », it is a word for sharia, « is an individual responsability of every person and a collective responsability of the entire ummah », that is the communauty of all muslims on the entire earth.

It’s a religious obligation for ummah to disseminate and promote sharia law. Some ummah members are doing exactly that within OSCE. Using dual words is a way to promote sharia without saying exacly that, you speak about human rights but it is not exactly our human rights. That’s clearly a problem, international assemblies should address this problem.

At some point, you can’t pretend to speak about the same human rights when the meaning is clearly different, it needs to be explained. It can be both, ok it’s your right but you have to explain what meaning of human right when you use the words human rights. This is very important.

Without this condition, any dialog is absolutely impossible, you can’t discuss honestly if words don’t have the same meaning for everybody, it’s need to be clarified and the statut of people endorsing the Cairo declaration needs to be discussed in assemblies where human rights are discussed. It’s

clearly a necessity.
Brussel process and Brussel declaration is a document that address this issue.
This is a very important point, we clearly advocate for a total rejection of the Cairo declaration on human rights as a basis for any discussions on human rights and civil liberties and if some participant try to use definitions of human rightsissued from this Cairo declaration, it's clearly to be rejected by people endorsing the human rights as they are known.
[Fin de la transcription en anglais]
Texte utilisé pour le sous-titrage :
La déclaration du Caire des droits de l'homme en Islam a été adoptée par l'Organisation de la Coopération Islamique (OCI), ce n'était pas ce nom à l'époque. La déclaration a été adoptée en 1990.
En préambule du document, nous avons une déclaration très intéressante :
« pleinement conscient de la place de l'humanité dans l'islam comme lieutenant d'Allah sur Terre ».
Dès le début nous voyons que cette déclaration considère l'Humanité comme un lieutenant, un sous-commandant d'Allah sur Terre. Cela soulève la question de l'égalité.
Plus loin : « Consent à publier la Déclaration du Caire sur les Droits de l'Homme dans l'Islam qui servira de guide de conduite pour les États membres dans le domaine des droits de l'Homme ».
« Guide de conduite », les signataires consentent à suivre les règles définies
dans cette déclaration et particulièrement dans le domaine des droits de l'Homme qui nous intéressent ici.
« Consent à publier la Déclaration du Caire sur les Droits de l'Homme dans l'Islam
qui servira de guide de conduite », on met l'accent sur l'importance des droits de l'Homme.
« Reconnaissant l'importance d'un document sur les droits de l'Homme servant de guide », le mot guide une nouvelle fois, «

pour les Etats membres dans tous les aspects de la vie », ce qui englobe plus que les droits de l'Homme : la religion et la politique.
Cette déclaration du Caire est une deuxième définition des droits de l'Homme.
Nous allons en étudier les points principaux. Vous verrez que cela soulève quelques questions.
Article 1 : « Tous les Hommes sont égaux en dignité, en devoir et en responsabilité ».
Où est le mot droit ? « Égaux en dignité », nous parlons des droits de l'Homme
et nous n'avons aucune mention d'égalité de droits pour tous.
Article 1 : « Les Hommes sont tous sujets d'Allah », cela soulève la question de la liberté.
Si vous ne vous considérez pas comme un sujet d'Allah, vous avez un problème.
Oui, sujet d'Allah, liberté religieuse. Dans les droits définis par l'OSCE et l'ONU, vous avez la liberté de religion.
C'est un droit fondamental. Il semble avoir été oublié dans cette déclaration.
« Nul n'a de mérite sur un autre que par la piété et la bonne action », cela soulève la question de la démocratie.
Si l'autorité que vous avez sur le peuple n'est basée que sur la piété et les bonnes actions, comment pouvez-vous faire fonctionner une démocratie, un régime où les Etats ont autorité sur le peuple par la loi ?
Article 2 : « il est défendu d'ôter la vie sauf pour raison prévue par la Charia »,
c'est très explicite, la charia prévoit des cas où il est permis de tuer.
Nous verrons les dispositions prévues par la charia. Quand vous parlez de la charia,
souvent les gens essaient de vous expliquer qu'il y a plusieurs charias
et que les pratiques de l'islam sont différentes en fonction des pays, mais dans ce document vous pouvez voir que tous les pays de l'OIC, c'est-à-dire la communauté musulmane, parle de

charia et pas de charias.
Pour eux il n'y en a qu'une. Et cette charia prévoit les cas dans lesquels on doit tuer quelqu'un. Quels cas ?
Prenons le « Reliance of the traveller and tools of the worshipper », un manuel classique de la loi islamique.
La traduction est certifiée par l'université Al-Azhar du Caire. C'est un document officiel qui a une importance certaine.
« Si une personne ayant atteint l'âge de la puberté fait acte volontaire d'apostasie en islam, elle mérite d'être tuée ».
Ce n'est pas une légende, c'est prévu dans la charia.
Une autre raison de tuer : « punition pour fornication ou sodomie.
La punition légale est imposée à tous ceux qui forniquent ou pratiquent la sodomie.
Si le coupable avait la possibilité de rester pur, alors il sera lapidé à mort »
Ce n'est pas une légende, c'est écrit.
C'est prévu par la charia.
« Le djihad est une obligation pour tous ». Quand suffisamment de personnes l'exécutent avec réussite, il n'est alors plus obligatoire pour les autres ». Une obligation pour tous.
Qu'est-ce que le djihad ? Ce terme semble avoir plusieurs définitions. Nous en avons une ici :
« djihad signifie faire la guerre aux non-musulmans », « cela signifie combattre pour établir la religion musulmane ».
C'est une prescription de la charia pour tuer les gens.
Revenons à la déclaration du Caire.
Article 3 : « Il est interdit, en cas de recours à la force ou de conflits armés,
de tuer les personnes qui ne participent pas aux combats, tels les vieillards, les femmes et les enfants ».
« En cas de recours à la force », il existe apparemment des raisons d'user de la force.
Tuer des hommes semble être autorisé.
Je vous rappelle qu'il s'agit d'un document sur les droits de l'Homme.

Article 6 : « La femme est l'égale de l'homme sur le plan de la dignité humaine.
Elle jouit de ses propres droits ainsi que de ses propres devoirs ».
Pas d'égalité de droits : « ses propres droits ». Elle est égale à l'homme en dignité mais pas en droits.
Article 15 : « La saisie des avoirs est prohibée, sauf disposition prévue par la loi ». Quelle loi ? La charia.
Article 17 : « Tout homme a le droit de vivre dans un environnement sain, loin de toute corruption ou dépravation, Il appartient à la société et à l'Etat de lui garantir ce droit. »
Nous voyons que ces concepts de vice et de corruption morale, qui ne sont clairement pas universels, devraient être imposés si vous appliquez cette déclaration. Et la loi, encore une fois, est la charia.
Article 19 : « Il ne peut y avoir ni délit, ni peine, en dehors des cas prévus par la charia ».
L'unique référence pour les crimes et les sanctions est la charia.
Qu'en est-il des conventions internationales de justice ?
Elles ont disparu de cette déclaration.
Article 22 : « Tout homme a le droit d'exprimer librement son opinion pourvu qu'elle ne soit pas en contradiction avec les principes de la Charia »
Où est la liberté d'expression ?
Article 24 : « Tous les droits et libertés énoncés dans la présente Déclaration sont soumis
aux dispositions de la Charia ».
Si vous l'aviez manqué, là c'est très clair.
Article 25 : « La Charia est l'unique référence pour l'explication ou l'interprétation de l'un quelconque des articles contenus dans la présente Déclaration ».
Là aussi c'est très clair.
Donc cette déclaration du Caire crée une deuxième déclaration des droits de l'Homme définie et encadrée par la charia.
La cour européenne des droits de l'Homme située à Strasbourg a

déclaré en 2003 que « la charia est incompatible avec les principes démocratiques ».
Pour les peuples européens cela a force de loi.
N'oubliez pas que chaque pays européen doit respecter les jugements de cette cour.
Je n'exprime pas ma propre opinion, il s'agit d'un acte officiel.
Nous pouvons donc en déduire que la déclaration du Caire est incompatible avec les principes démocratiques et les droits de l'homme.
L'équation est simple : quelle est la place de la déclaration du Caire dans l'OSCE ?
Adopter à la fois la déclaration du Caire et la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme est clairement impossible.
Pourtant aujourd'hui, les membres de l'OIC qui ont signé la déclaration du Caire sont aussi membres de l'OSCE.
Comment est-ce possible ?
Nous trouvons de nouveau des explications dans ce livre de la charia :
« donner une impression trompeuse signifie énoncer une parole ayant un sens apparent mais qui peut avoir un sens différent qui contredit le premier.
C'est une sorte de tromperie ».
La tromperie c'est mal. Non ?
« Les savants disent qu'il n'y a aucun mal à donner une impression trompeuse si cela va dans le sens d'un intérêt approuvé par la Loi Sacrée », c'est-à-dire la charia.
« C'est plus important que de ne pas induire en erreur la personne concernée »
Cela explique sans doute le double usage qui est fait des droits de l'homme.
Nous entendons les droits de l'Homme comme les droits universels de l'Homme,
d'autres l'entendent comme indiqués dans la déclaration du Caire.
Les mêmes mots mais avec des sens différents.
Quelle est la clé de tout ceci ?

Dans le préambule de la déclaration du Caire :
« la sauvegarde de ces droits fondamentaux et de cette liberté », c'est-à-dire la charia, «est une responsabilité individuelle et collective de l'Oumma». L'Oumma est la communauté de tous les musulmans.
C'est une obligation religieuse pour l'Oumma de répandre et promouvoir la charia.
Certains membres de l'Oumma font cela au sein de l'OSCE.
L'usage du double langage est un moyen de la promouvoir sans le dire vraiment.
Vous parlez des droits de l'Homme mais ce n'est pas vraiment nos droits de l'Homme.
C'est un véritable problème. Toutes les assemblées internationales devraient traiter ce problème.
A un moment vous ne pouvez plus prétendre parler des mêmes droits de l'Homme quand le sens est si différent.
Cela mérite des explications. Ça peut être les deux, d'accord, mais alors il faut expliquer quelle signification vous donnez aux droits de l'Homme. C'est très important.
Sans cette condition, tout dialogue est impossible.
Vous ne pouvez pas discuter si les mots que vous utilisez n'ont pas la même signification pour tout le monde.
Cela mérite des explications et le statut de ceux qui approuvent la déclaration du Caire doit être discuté dans des assemblées travaillant sur les droits de l'homme.
C'est une nécessité absolue.
La déclaration de Bruxelles est un document qui aborde ce problème.
C'est un point très important. Nous plaidons fermement pour un rejet total
de la déclaration du Caire comme base de discussion sur les droits de l'Homme et les libertés civiles.
Et si certains participants essaient d'utiliser les définitions des droits de l'Homme issues de la déclaration du Caire, il est parfaitement clair que ces définitions doivent être rejetées par les personnes qui approuvent les droits de l'Homme tels que nous les connaissons.

Fin du texte utilisé pour le sous-titrage.